

Mémoire

pour

La consultation générale sur l'avant projet de loi, loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme

présenté par

M. Dominique Jean
Technologiste agricole

258 ave Chanoine Côté app1
Québec, G1M1V1
Tél : 418-688-7895

Mesdames, Messieurs les Commissaires

Bonjour,

Le sujet est tellement vaste et complexe que je ne vais qu'effleurer le contenu et essayer d'orienter la réflexion vers des avenues qui me tiennent à cœur.

Je ne crois pas qu'il est nécessaire de rajouter une loi à notre système afin de mettre en application une politique relative à l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme puisque ceci étant un concept il peut très bien être défini dans une charte auxquelles les lois actuelles peuvent se référer et doivent se conformer.

Il faut bien distinguer dès le départ aménagement durable du territoire et développement durable qui lui peut s'appliquer autant à l'éducation, la condition sociale, la justice. Nous avons plusieurs lois et règlements qui doivent être amendés afin de respecter les principes d'un aménagement durable. Il est donc nécessaire de bien définir ce qu'est l'aménagement durable.

L'aménagement durable du territoire se doit d'être défini comme un aménagement conçu par l'homme s'harmonisant avec les forces de la nature et la morphologie de la nature. Elle ne peut se définir durable seulement et seulement si elle n'intervient pas sur la nature de façon à créer des changements irréversibles et dommageable pour l'homme et la nature pour des décennies et des générations à venir.

On ne peut parler d'aménagement durable quand nos actions ont des répercussions sur les écosystèmes mettant en danger la survie et l'existence d'espèces vivantes, de plantes, d'animaux. Toutes actions qui s'inscrivent dans un aménagement durable doit tenir compte de l'état des ressources du renouvellement total de celle-ci même de sa remise en état d'avant son exploitation sans planification de renouvellement telle quelle a été appliquée depuis plusieurs années.

À titre d'exemple, la construction d'un barrage créant des contraintes à la reproduction des espèces est tout le contraire d'un aménagement durable. La coupe d'un arbre en milieu urbain sans un remplacement équivalent est tout simplement la destruction d'un élément d'aménagement sans contre mesure.

L'aménagement durable exige que l'on revoie nos façons de faire même les remettre en question. Ce qui exige beaucoup de modestie. Admettre nos erreurs du passé n'est pas chose facile pour l'homme fier de ses réalisations. Le stade olympique de Montréal qui doit constamment être réparé en est le plus bel exemple.

Pour cette raison il est bon que l'on traite l'ensemble du développement thème par thème afin d'en cerner toute la portée.

Je retiens pour l'instant l'hydroélectricité, la protection des berges, la gestion de l'eau potable, la gestion des zones inondables, l'épandage de matière fertilisantes, le déboisement, l'énergie, les routes, le Patrimoine et l'urbanisme.

L'hydroélectricité

En matière d'hydroélectricité il faut changer notre façon de voir le concept des barrages, il faut accepter le fait que les réserves d'eau ne sont pas la seule solution à nos problèmes. Il faut en ce sens favoriser l'utilisation du courant plutôt que la hauteur de la chute d'eau. Dans l'harnachement d'une rivière il faudrait se limiter à canaliser une partie du courant et non stopper toute la rivière. Il faut que nos ingénieurs retournent à leurs tables à dessins et réinventent nos façons de faire. Il ne faut seulement penser grosseur de barrage mais et grosseur de génératrice mais aussi nombre de génératrice.

Énergie

En matière de développement durable la question de l'énergie demeure une corde sensible puisqu'elle amène au profit monétaire immédiat. En dehors de ses considérations il m'apparaît que ce qui est le plus durable c'est la non-dépendance totale à une seule forme d'énergie. D'où la nécessité de la diversification. Deuxièmement la recherche de nouvelles avenues qui s'avère être l'économie sur les dépenses énergétiques et l'utilisation de méthodes alternatives respectueuses de l'environnement. Nous pouvons résumer ainsi par ordre de priorité;

- 1-L'autosuffisance
- 2-La non dépendance
- 3-L'économie (utilisation de mesure économisant l'énergie)
- 4-La recherche de nouvelles mesures alternatives
- 5-Le développement des mesures alternatives; éoliennes, marées motrice, solaires
- 6-Encourager par des méthodes incitatives le développement de méthodes alternatives.

Le Québec pourrait très bien s'il le voulait, posséder;
une centrale d'énergie solaire thermique qui ferait l'objet de recherche et de mise à niveau,
une centrale marée motrice,
un Centre de développement du géothermique,
une série de mesure prônant l'économie tel l'obligation de changer pour des fenêtres plus performantes dans certains cas,
Une centrale thermique de recherche visant l'étude de l'efficacité de l'utilisation des biomasses.

Je verrai bien la création d'une Société d'État Énergie Québec dont le mandat sera la recherche et le développement d'autres formes d'énergie que l'hydroélectricité.

Hydro Québec se verrait confier le développement et l'**obligation** de développer l'**innovation** pour l'hydroélectricité

Eau potable

En matière de vente d'eau potable il importe que des règles strictes minimum soient établies que ce soit pour l'eau provenant de source ou de l'eau embouteillée provenant d'aqueduc municipaux, Il n'est pas normale d'extraire d'une source assez d'eau au point d'assécher l'environnement immédiat qui en dépend. Le contingentement des quantités

extraites à vendre est une priorité. Aussi il n'est pas normal que certaines industries d'embouteillages ou autre type d'usine utilisant des quantités phénoménales d'eau potable n'aient aucune dépense à combler alors que ce sont les municipalités qui défraient le coût des usines d'épuration, des aqueducs et des égouts. Nous sommes tous scandalisés par l'usage abusif d'eau potable par une seule personne, qu'en est-il des compagnies qui sont aux yeux de la loi des personnes morales. La gestion de l'exportation de l'eau doit être contrôlée par l'État et non par le libre marché.

Protection des berges

En matière de protection des berges de nos cours d'eau, il faut élargir la zone de 3 mètres minimum sans activités agricoles en tenant non seulement compte de la distance mais du type d'activités agricoles (élevage où cultures), du type de sol et de la morphologie du sol. Nos agronomes et nos géographes n'ont-ils pas les connaissances nécessaires pour établir une cartographie détaillée de protections des berges en tenant compte de toutes les contraintes nécessaires à leurs protections.

Épandage de matières fertilisantes

En matière d'épandages de purin, fumier, matière fertilisante organique ou chimique, il est temps que l'on établisse des normes de fertilisation qui ne tiennent pas compte seulement de la plante que l'on veut exploiter mais aussi de la capacité des sols de retenir ses épandages. Les recommandations de fertilisation doivent tenir compte du type de sol, de leur capacité d'absorption, de rétention, de leurs morphologies (pente), des possibles ruissellements. Il y a un travail colossal afin de refaire notre cartographie en ce sens. Seulement le fait d'épandre des produits en zone inondable est déjà un sérieux préjudice à la protection des cours d'eau (voir les abords de la rivière Chaudière). Sans parler des méthodes de contrôles et d'inspections nécessaires à l'éducation des intervenants du milieu. Seulement le fait de rehausser le pH dans les sols acides libère des quantités de phosphore non négligeables et nécessaires à la culture de certaines plantes, mais aussi nocives pour les cours d'eau avoisinants. (cas des algues bleues) En ce sens il serait temps que l'on détermine une zone tampon autour des cours d'eau ou lacs où il n'y aurait aucun épandage d'amendement calcaire (chaux agricoles ou sels de déglacages). Ces zones seront pour ainsi dire réservées à la culture de plantes nécessitant un milieu plus acide que neutre, préférant ainsi la fraise au maïs. Il y a donc un long chemin à parcourir afin que nos agriculteurs acceptent ces principes de zones tampons.

Protection des couches arables

La protection des couches arables s'avère particulièrement difficile dans certaines zones comme les sols sablonneux de la région de Joliette, des berges fragiles de Îles de la Madeleine et de la côte nord. Partout où il y a des écosystèmes sensibles il devrait être de l'autorité du Ministère de déterminer les zones à risque et les mesures de prévention obligatoires à respecter. Les gouvernements pourraient très bien confier à des organismes ou municipalité le suivi de l'utilisation rationnelle de ses sols et les autorisations qui en découlent.

Déboisement et reboisement

En matière de déboisement les coupes à blanc devraient être à jamais bannies lorsque pratiquées sur de trop grandes surfaces. Ces coupes devraient être pratiquées avec le souci de laisser des îlots boisés qui maintiendrait la biodiversité d'avant la coupe à blanc. Ces coupes ne seraient plus permises sur des terrains dont les pentes sont plus élevées de 4%. Elle devrait être pratiquée en bandes parallèles contraires à la pente du sol lorsque cette pente dépasse 4% et est moindre que 15%. Aucune coupe de boisé ne devrait s'effectuer sans un plan de la gestion de la forêt. Lorsqu'il y aura une coupe à blanc en bande ou non il faudra reboisé à raison d'au moins 2 arbres pour chaque arbre abattu.

En milieu urbain la coupe d'un arbre de cent ans exigera le reboisement d'autant d'arbre soit 10 arbres de dix ans ou vingt arbres de cinq et ainsi de suite. Le même principe devra s'appliquer pour des arbres plus âgés. De plus toutes coupes non justifiables d'un arbre en milieu urbain serait passible d'une amende équivalente à au moins vingt dollars pour chaque années d'âge d'un arbre. Pour un arbre de vingt ans il en coûterait ainsi au moins 400 dollars et pour un arbre de cent ans 2000 dollars. Les montants auraient pour effets de dissuader la coupe d'arbre et forcé le remplacement du méfait.

Zones inondables

Concernant les zones inondables. Il est plus que temps que l'on interdise toutes forme d'établissements domiciliaire dans une zone inondable reconnue. Du moins il faudra réinventer le types d'établissement autoriser dans ces zones. Parlons alors de pilotis et fosse sanitaires hermétiques pendant les périodes inondées ou maisons construites sur cumulus suffisamment surélever. Il faudra dans ce sens aider les déjà installés à ce conformer à de nouvelles normes ou à se déplacer dans de nouvelles zone, vers des lieux plus sécuritaires. Il est temps que l'on deviennent en ce sens des adultes responsable et non des bébés qui se surprennent à chaque fois des dégâts causée par une inondation qui était probable. Il serait même possible d'établir des zones tampons à l'extérieur des zones inondables. Il n'est pas nécessaire qu'il y soit plusieurs inondations pour comprendre qu'une zone est à risque, La pente du terrain est une indication évidente dans bien des cas.

Développement du réseau routier

Améliorer notre réseau routier de façon à ce qu'il soit de moins en moins victimes des inondations, de l'érosion, du gel, de la lourdeur et de la fréquence du trafic. Autant de paramètres à tenir compte pour augmenter la durabilité de ces infrastructures.

TOUT cela peut se traduire de différentes façons tel que;

- Élargir les accotements

- Diminuer les pentes partout où il y a réfection.

- Surélever le niveau des routes qui circulent dans des zones inondables.

(Il n'y a pas de honte à détruire une route quand on sait que nous n'aurions pas dû la construire à cet endroit dans le passé)

- Augmenter le nombre d'ouverture laissant passer l'eau d'un côté à l'autre de la route.

- Contrôler la vitesse d'écoulement de l'eau des fossés là où elle est trop rapide.

- Favoriser les carrefours, pour diminuer les viaducs

- etc.

L'Éducation

Moins nous insisterons sur l'éducation permettant à tous de comprendre notre géographie, notre milieu de vie, nos écosystèmes, plus nous serons des citoyens irresponsables face à la protection de leur milieu et l'utilisation rationnelle de ressources. Il est aussi important de connaître notre milieu de vie pour la survie de notre environnement que de connaître une deuxième ou une troisième langue. Une révision du profil éducatif de nos jeunes et moins jeunes en matière de géographie est plus importante que jamais.

Une Dame de 70 ans lucide, instruite, infirmière de formation me demandait récemment de lui expliquer ce qu'était un bassin versant. Je connais beaucoup de gens circulant en voiture qui considèrent que le vélo ne devrait jamais être autorisé sur les routes, que c'est une nuisance. De même certaines personnes considèrent que le transport en commun c'est pour les plus pauvres. Il y a même des propriétaires de logements locatifs qui préfèrent augmenter leur loyer sans arrêts à mesure que les frais de chauffage augmentent au lieu de changer les très vieilles fenêtres ouvertes aux vents.

La course aux profits est ici le pire ennemi du développement durable quel qu'il soit d'où la nécessité de mesures incitatives accompagnées d'une très forte éducation de base.

Patrimoine et urbanisme

Le développement durable du territoire et l'urbanisme dépend en bonne partie de notre volonté collective de préserver un patrimoine bâti historique non adaptés aux réalités modernes mais nécessaire à la conscience collective d'une culture.

En ce sens il est important de reconnaître les efforts de préservation du patrimoine de ces individus si ce n'est que d'admettre les dépenses relatives à l'entretien et réparation des bâtiments patrimoniaux.

Je verrai bien reconnaître à des fins fiscales, investissement de capital, donc déductible du revenu les dépenses des individus pour leurs maisons reconnues à un registre du patrimoine bâti. Ceci étant une reconnaissance autre que celle de monument historique ou classement.

En terme d'urbanisme l'histoire nous a appris qu'il ne faudrait pas bâtir trop près d'une falaise que ce soit en haut ou en bas.

Ne pas empiéter sur les battures du fleuve ou des rivières.

Ne pas accepter de constructions sur des marais qui auraient été remplis

Accepter dans les villes l'implantation de toit vert et la construction d'éoliennes horizontales. Tous les règlements d'urbanisme doivent tenir compte de la mémoire de l'expérience passé.

Développement social durable

On peut parler de développement durable lorsqu'il s'agit de la condition sociale des individus. J'entends par cela les mesures préventives mises de l'avant afin de diminuer les problèmes sociaux dont fait face toute société. Il est à notre avantage de diminuer les coûts associés par la criminalité, la mauvaise condition physique, la détérioration de la santé mentale dont peuvent être atteints certaines personnes. Il faut donc maintenir et appuyer toutes formes de mesures visant à prévenir différentes formes de crimes. Il faut faire de même en ce qui a trait à la santé. L'amélioration de la santé mentale autant que la santé physique des individus est un investissement à long terme qui favorise le maintien des individus actifs dans la vie quotidienne et par le fait diminue les coûts et les problèmes relatifs à l'inactivité. Les mesures préventives prises en ce sens doivent être non seulement incitatives et favorables mais aussi avantageuses du côté fiscal. Je verrais bien un incitatif fiscal tel une déduction sur l'impôt pour toute personne pratiquant une activité physique prescrite médicalement en fonction de son état à raison d'un montant préétabli par heure d'activité dans la limite médicalement prescrite. Ceci aurait probablement des répercussions plus ou moins variables selon le type d'individus mais serait sans doute très bénéfique à long terme. Certains emplois ou attitudes sédentaire nécessitent un minimum d'exercice pour maintenir son état de santé général d'où la nécessité d'encourager fortement l'activité. Lorsqu'une situation requiert une recommandation médicale il faut encourager l'effort médical et l'effort du patient à améliorer son état de santé. Certaines chirurgies du système digestif doivent à ce titre être plus accessibles surtout en ce qui a trait à l'obésité ou aux conséquences esthétiques d'un amaigrissement extrêmes suites à une obésité extrême.

La justice développée et durable où la justice d'un sous développement

En matière de justice il est important d'accélérer le traitement des causes afin d'éviter le report inutile des audiences qui mine la confiance des citoyens dans la justice. Plus la justice sera efficace et rapide plus la confiance et le respect que les gens auront envers la justice sera valoriser. Je crois que c'est une très bonne façon de décourager les récidivistes, les fraudeurs où autres crimes à répétitions multiples.

Les récidivistes du code de la route devraient non seulement se voir imposer une amende ou retirer leur permis de conduire mais aussi se voir saisir leurs véhicules, jouet de plaisir utiliser pour enfreindre le code de la route. Cette mesure s'applique déjà pour les chasseurs et pêcheurs illégaux. Les objets ayant servis à commettre le crime (ici braconnage) sont saisis de par l'application de la loi. Les entreprises productrices dans l'agroalimentaire se voient saisir et détruire leur production si elle ne se conforme pas aux lois et règlements.

Pourquoi y a t il autre façon de voir quand cela touche le code de route?

Si nous n'avons pas le droit de faire des excès de vitesse sur la route pourquoi face à l'infraction à répétition nous avons toujours la liberté d'utiliser sa voiture?

Le retrait du permis de conduire n'empêche pas un récidiviste de profiter de l'objet de plaisir que lui confère la possession d'un véhicule. Tout bon parent enlève à l'enfant l'objet qui lui a permis de commettre un méfait, du moins pour une période.

Le problème est le même pour un citoyen ayant commis une fraude, ne devrait-il pas être tenu à l'écart de tout emploi de gérance et d'administration de biens pour une certains temps. Un peu comme un pédophile a qui on interdit d'être en présence d'enfant.

Si nous voulons parler de constance et durabilité dans notre application de la justice il faut revoir les façons dont nous considérons les fraudes, la corruption, les passes- droit (code de la route, agent diplomatique, fautes professionnelles, fraudes financières, fraude commerciale) les poursuites versus les libertés d'expressions.

Il n'est pas question ici d'être seulement répressif; la réhabilitation ayant toujours sa place mais d'être constant dans le message que l'on envoie au grand public.

Pourquoi prêchons-nous la non violence dans nos écoles alors que nous acceptons sans trop de réprimandes la violence dans une partie de hockey?

Pourquoi nos avocats ne sont pas plus que cela réprimandés quand ils font tout pour retarder le traitement d'une cause devant la justice?

Pourquoi des gens qui se poursuivent mutuellement (cause Charest-Bellemare) ne paient pas leur arrogance face aux dépenses qu'ils ont occasionnées sur le dos des contribuables.

Notre justice est-elle à ce point contradictoire que nous pourrions qualifier les acteurs de ces mises en scènes de fraudeurs envers les contribuables.

Les acteurs de notre justice se croient-ils à ce point sur un piédestal où dans une tour d'ivoire qu'ils s'imaginent que le peuple est naïf et qu'il n'a conscience de rien.

Face à cela nous en sommes a qualifié notre justice de sous-développée et éphémère au lieu de la considérer de développée et durable.

La viabilité de notre système de justice est tributaire du respect et de l'intégrité sans doute et sans équivoque que les acteurs de notre système de justice engendrent Cette viabilité est la face même de notre maturité sociale propre au développement durable auquel nous voulons nous associé.

La quantité de lois et de règlements qu'il faut corrigé pour s'assurer d'une justice constante, équitable pour tous sans discrimination financière est tellement importante qu'il faut en déduire la nécessité d'une réforme basé sur une charte philosophique de notre justice. La charte des droits et libertés prend alors tout son sens si elle se modernise à savoir le droit individuel versus le droit collectif. OÙ QUAND et COMMENT devons nous l'appliquer. Ceci réduirait de beaucoup les causes justifiées pour accommodement raisonnables. La position de l'état face à sa laïcité doit être clairement définie et enchâssée dans cette charte modernisée. Alors là notre société pourra afin comprendre et pratiquer ce qu'est le développement durable.

Conclusion

J'espère par la présente avoir apporté à la Commission une vision différente et nouvelle sur l'idée que nous avons et que nous aurons dans les discussions à venir sur le développement durable.

Merci

M. Dominique Jean